TARN HABITAT

Office Public de l'Habitat du Tarn 2, rue du Général Galliéni 81000 ALBI EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du BUREAU

\*\*\*\*

## Séance du 19 NOVEMBRE 2024

Le 19 NOVEMBRE 2024 à 14h00, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

# Etaient présents :

Mme BELOU Florence Présidente - Conseillère départementale de Graulhet

M. FABRE André Conseiller départemental de Carmaux
M. BALARDY Jean-Charles Conseiller départemental d'Albi 2

Mme DURAND Valérie Représentante de l'Administration du Conseil

Départemental

M. ABUSHAWISH Mahmoud Représentant locataires CNL

### Etaient excusés ou représentés par pouvoir :

Mme GERAUD Eva Conseillère départementale d'Albi 3 (pouvoir à Mme Belou)

Mme BIBAL-DIOGO Sylvie Conseillère départementale de Carmaux 1 (pouvoir à Mme

Belou)

### Assistaient également à la séance :

M. ASPAR Directeur Général

M. BRENGUES Directeur Général Adjoint

Mme. MACHILLOT Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE Responsable du Service Montage d'Opérations

Mme COSTES Assistante de Direction

#### DELIBERATION

Délibération rectificative : modification de la durée des lignes de prêt foncier à 50 ans au lieu de 80 ans : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 420 106 € demandé auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction en VEFA de 42 LLS individuels et collectifs à REALMONT, avenue Grimal.

Les caractéristiques des 4 lignes de prêts de ce contrat sont les suivantes :

#### Prêt CDC PLUS:

Montant : 2 940 350 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Durée de la phase de préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt+0.6%

Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

### Prêt CDC PLUS Foncier:

Montant: 955 500 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Durée de la phase de préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt+0.6%

Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

## Prêt CDC PLAI :

Montant: 1 126 523 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Durée de Préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0.4~%

Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

## Prêt CDC PLAI Foncier :

Montant : 397 733 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Durée de Préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,4

% Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

#### Profil d'amortissement :

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Taux de progressivité des échéances : -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

A cet effet, il est demandé au Bureau d'autoriser son Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y affèrent.

A l'unanimité, le Bureau autorise son Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y affèrent.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations, **Le Directeur Général**, <u>Philippe ASPAR</u>